



CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire

Communauté de communes

Val d'Ille-Aubigné

19 février 2020





Version du 06 février 2020

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné

ENTRE

- **La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné**
Représentée par M. Claude JAOUEN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du mardi 10 décembre 2019,
Ci-après désignée par CCVI-A,

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par Mme Michèle KIRRY, Préfète d'Ille-et-Vilaine,
Ci-après désigné par « l'État » ;
- **L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,**
Représentée par son Président Directeur Général Arnaud LEROY,
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;
- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**
Établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.
Représentée par Madame Elodie Frefield, directrice territoriale investissement, dûment habilitée par l'arrêté du 27 novembre 2019 portant délégation de signature pour la direction de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations
Ci-après désignée par « la CDC » ;

d'autre part,

EN PRESENCE DE :

Madame Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'État auprès du ministre d'État.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'État y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.



Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un État accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité s'engager dans cette démarche pour mobiliser davantage les acteurs locaux, renforcer le partenariat avec les services de l'État et *in fine* accélérer la dynamique de transition face à l'urgence de la situation.

La CCVI-A est déjà engagée, depuis plusieurs années, dans des démarches de transition écologique et énergétique :

- PCET volontaire et adhésion à la Convention des Maires en 2011
- Schéma des modes doux en 2012 (lauréate à ce titre du trophée du Développement Durable) et Schéma de la Trame Verte et Bleue en 2014 (actualisés en 2018)
- Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte en 2015
- Recherche-action de l'UNADEL : Accompagnement de territoires en transition pour capitaliser sur les pratiques de conduite du changement dans les politiques publiques en 2017
- PCAET : projet voté en mars 2019
- Candidatures retenues à des appels à projets de l'ADEME : Vélo et territoires, Mobilisation citoyenne pour la transition, etc.

La communauté de communes est impliquée dans de nombreux réseaux porteurs de la transition : TEPOS et le CLER, TARANIS, BRUDED, etc.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'État et la communauté de communes, et a associé de nombreuses parties prenantes. La réunion de lancement qui s'est déroulée le 3 octobre 2019 a réuni une soixantaine de personnes, élus, partenaires, acteurs économiques et agriculteurs, associations du territoire, mobilisés autour des axes définis pour le CTE : énergies renouvelables, agricultures durables, mobilités alternatives.

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le CTE n'étant pas figé.



Article 1er - Objet du contrat de transition écologique du Val d'Ille-Aubigné

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire du Val d'Ille-Aubigné autour de projets concrets.

Article 2 – Ambition du CTE

L'ambition du CTE est de renforcer la cohésion entre le rural et l'urbain, pour un territoire accueillant, naturel et productif.

Le territoire est partagé entre un milieu péri-urbain à proximité de Rennes Métropole et un milieu plus rural. L'agriculture occupe aujourd'hui encore la majorité de l'espace (68%) et représente un pilier économique historique. Face à cette histoire rurale et agricole, la forte attractivité du territoire (en 50 ans, la population a plus que doublé) génère des changements importants. L'économie dont la dynamique suit celle de la population repose en majorité sur des activités présentesielles. L'agriculture a plus de mal à trouver sa place face à la pression de l'urbanisation alors que les nouveaux habitants sont paradoxalement à la recherche d'un cadre de vie proche de la nature. Les mobilités quotidiennes pour rejoindre les lieux de travail situés en grande partie sur Rennes Métropole deviennent problématiques.

La transition doit donc s'appuyer sur :

- la transition de l'agriculture vers des agricultures plus durables ;
→ Objectif : augmenter la surface agricole bio sur le territoire et la part du bio local dans l'alimentation
- la transition des mobilités vers des mobilités alternatives à la voiture solo ;
→ Objectif : 1/3 des actifs du territoire se rendent au travail en vélo et/ou transport en commun et/ou covoiturage d'ici 2030
- la transition vers des énergies renouvelables, notamment des énergies qui font le lien entre le rural et l'urbain, comme le bois énergie, la méthanisation, l'éolien.
→ Objectif : Territoire à énergie positive d'ici 2040



Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

Les 3 orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

Orientation 1 : Les systèmes agricoles et l'alimentation durables

Orientation 2 : Les mobilités alternatives

Orientation 3 : La production locale d'énergie renouvelable

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Les fiches-actions précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.



Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 8 fiches-actions.

D'autres actions, pour lesquelles leur nature et leur plan de financement ne sont pas suffisamment établis ou si elles ne sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme, peuvent être qualifiées de projet, également en format fiches. Ces dernières ne sont pas annexées au contrat, contrairement aux fiches actions. Elles pourront, en revanche faire l'objet de discussion à l'occasion du comité de pilotage annuel de revoyure du CTE et s'intégrer ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Toutes ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8.

Plusieurs fiches en projet émergent déjà sur le territoire. On retrouve par exemple des actions sur l'autostop organisé, l'autoconsommation collective dans un hameau agricole ou encore la mobilité dans les zones d'activités économiques. Ces projets ont fait l'objet d'une première lecture par un groupe de travail constitué de la DDTM et de la communauté de communes. Ils s'inscrivent parfaitement dans les 3 orientations du CTE et pourront faire l'objet d'une analyse dès les premiers comités techniques et de pilotage.



Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :

Orientation 1 : Les systèmes agricoles et l'alimentation durables

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'emplois (créés ou maintenus, en ETP)	18 ¹	30
Nombre d'exploitations en agriculture bio (ou en conversion ou accompagnée vers)	39 ² 14 % des exploitations	+15 % par an soit 60 exploitations en 2022 25 % des exploitations <i>vs obj de 10 maintiens/installations du mandat précédent et réalisation estimée à au moins 12, avec l'accompagnement de la CCVI-A</i>
Surface dédiée à l'agriculture bio (hectare)	1169 ³	+15 % par an soit 1800 à 2000 ha en 2022

1 Nb d'emplois maintenus ou créés en production AB grâce à l'accompagnement de la CCVI-A sur la période 2012-2019

2 Chiffre issu de l'observatoire régional de la production bio (FRAB) - février 2019

3 Chiffre 2017 issu d'une présentation du Plan Bio Territorial (février 2019)



Orientation 2 : Les mobilités alternatives

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'emplois (créés ou maintenus, en ETP)		
Émissions de gaz à effet de serre économisées (Tonnes équivalent CO2 par an)	44 868 (émissions transport de voyageurs – ENERGES 2015)	-30 % d'ici 2030 - 17 % d'ici 2021
Part des déplacements domicile-travail effectués en vélo/transports en communs/covoiturage	16 % des actifs se rendent au travail autrement qu'en voiture solo	33 % en 2030

Orientation 3 : La production locale d'énergie renouvelable

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'emplois (créés ou maintenus, en ETP)		1 SEM Energ'iv 1 SAS Aubiogaz + maintien des 9 emplois dans les exploitations agricoles partenaires
Puissances des installations réalisées (KWc)		13,6 Kwc Langouët 100 Kwc Melesse 50 Kwc Guipel (EHPAD) 100Nm3/h de biogaz
Nombre de personnes bénéficiant des projets d'autoconsommation collective		Langouët : 30 maisons, l'école et la mairie-salle polyvalente, la bibliothèque, une borne de recharge pour voitures Melesse : 50 à 100

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.



Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. L'EPCI [CCVI-A]

En signant ce contrat de transition écologique, l'EPCI assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.



Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Au niveau local, l'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'État s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'État, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Office français de la biodiversité, Agences de l'eau,...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.



Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'État s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.



Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire Val d'Ille-Aubigné (en annexe 5) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisation syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.

Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et de l'EPCI mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant et par le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPCI, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.



8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et de l'EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de représentants des services de l'EPCI et de représentants des services de l'État.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.



Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 3 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.



Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Signé à Montreuil-le-Gast le 19/02/2020

Le président de l'EPCI
Claude JAOUEN

La Préfète d'Ille-et-Vilaine
Michèle KIRRY

Le Président de l'ADEME
Arnaud LEROY
Par délégation Gilles PETITJEAN
Directeur Régional

Le Directeur de la Banque des Territoires

En présence de :

Madame **Emmanuelle WARGON**, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire



Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 - Contributions des établissements publics et opérateurs

Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTE

Annexe 5 – Charte partenariale d'engagement